

Département
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre
de conseillers en exercice

de présents

de votants

15
12
15

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM

Du 21 octobre 2021

Arrondissement de
DUNKERQUE

Commune de
TERDEGHEM

N° 55/2021

N° 55/2021
Prise de la
compétence
« Usages
numériques
et Nouvelles
Technologies
de
l'Information
et de la
Communica-
-tion en
matière de
numérique
éducatif
concernant
les écoles du
premier
degré » -
Modification
des statuts
de la CCFI et
adhésion au
syndicat
mixte Nord-
Pas-de-Calais
Numérique

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Virginie DELESTRE, François PATOU, Florence GIBAUT, Dorothée MALESYS, Jean-François DEMON, Ludovic SAMSOEN, Laurent CAILLIAU, Arnaud PARENT, Frédéric EECKHOUT, Brigitte VERHILLE, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas NUNS

Pouvoirs :

Jean-Paul GIRAUDET donne pouvoir à Nicolas NUNS
Carole DELAETER donne pouvoir à Dorothée MALESYS
Florence VERNIEST donne pouvoir à Virginie DELESTRE

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN

DELIBERATION N° 57/2021

OBJET : PRISE DE LA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF CONCERNANT LES ECOLES DU PREMIER DEGRE » - MOFIFICATION DES STATUTS DE LA CCFI ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n°2019-26 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le syndicat fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique a donné son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le cahier des conditions administratives et financières et la convention de partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le syndicat mixte n°2019-12 du 26 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges.

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif.

Considérant que le syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du syndicat, fixée annuellement par délibération du comité syndical sur la base des critères fixés par le syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré.

Considérant toutefois que la CCFI ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au transfert de compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré », à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,



V. DELESTRE

Le Maire

V. DELESTRE



